

COMMUNE DE BÉDARRIDES

SÉANCE DU JEUDI 27 JUIN 2024
DÉLIBÉRATION N° 2024-022

INTEGRATION D'UN BIEN DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE DE BEDARRIDES

NOMBRES DE MEMBRES				CONVOCACTION	
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents lors de cette séance	Ayant pris part aux présentes délibérations	Notification aux conseillers municipaux	Affichage
29	29	19	25	20/06/2024	20/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Jean BÉRARD, **Maire**.

Étaient également présents : Patricia NICOLAS Jean-Claude RUSCELLI, Daniel BOCCABELLA, Benoît DAGAN, Magali ROBERT, **Adjoints au Maire** ;

Ainsi que : Odile PARRENO, Dimitri CORTES, Laure COMTE-BERGER, Eva BOCCABELLA, Julien LETOFFE, Gaëlle RICHARD, , Anthony SUBER, Jean-Yves LAUGIER, Joël SERAFINI, Marie-Dominique SARRAIL, Dominique CARRIE, Jean-Luc SANCHEZ, Isabelle IBANEZ, **Conseillers Municipaux**

Absents représentés lors du vote des délibérations :

Isabelle DUCRY	qui donne pouvoir à	Laure COMTE-BERGER
Nathalie KANTE	qui donne pouvoir à	Jean-Claude RUSCELLI
Antoine GARCIN	qui donne pouvoir à	Joël SERAFINI
Magali DE FUENTES	qui donne pouvoir à	Daniel BOCCABELLA
Marc DOVESI	qui donne pouvoir à	Benoît DAGAN
Laurent MUS	qui donne pouvoir à	Odile PARRENO

Absents excusés, non représentés lors du vote des délibérations :

Clotilde COUDENNE
Jean Louis TARTEVET
Michel PERRAND
Maryse TORT

Secrétaire de séance :

Julien LETOFFE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.1123-1 à L.1123-3,
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, notamment son article 147,
Vu le Code Civil et notamment l'article 713,

Vu la Commission Communale des Impôts Directs en date du 22 mars
Vu l'arrêté municipal n° 2023/161 en date du 26/07/2023, constatant la présomption de bien « présumé sans maître » de la parcelle AB n°131.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la réglementation applicable aux biens vacants et à l'attribution à la Commune de ces biens.

Des recherches de propriétaires réels ou présumés de la parcelle AB n°131, située à BEDARRIDES (84370) La Roquette, ont été effectuées et se sont révélées infructueuses, notamment auprès de la Conservation des hypothèques et du dernier domicile connu du propriétaire.

Il s'avère, au demeurant, que la parcelle AB n°131 n'a pas donné lieu à paiement de taxe foncière, même acquittée par un tiers depuis plus de trois ans.

Un Arrêté municipal n°2023/161 en date du 26/07/2023 a été pris afin de mettre en œuvre la procédure de Biens Vacants et Sans Maître sur ladite parcelle.

Des mesures de publicité ont été effectuées le 03/08/2023 en Mairie et sur ledit terrain.

Et le délai réglementaire de six mois prévu pour l'accomplissement des mesures est écoulé.

Aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits, ni revendiqué la propriété du bien objet de la présente.

Afin de pouvoir incorporer ladite parcelle dans le domaine communal via un Arrêté municipal, il convient que le Conseil Municipal délibère après les six mois suivant l'Arrêté municipal de présomption de bien « Présumé Sans Maître ».

Un Arrêté d'incorporation sera pris après l'approbation de cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **APPROUVE** l'acquisition dans le domaine privé de la Commune la parcelle cadastrée AB n°131, sise La Roquette, d'une superficie de 607 m²,
- **DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 1

Extrait cadastral de la parcelle AB 131

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Julien LETOFFE

Date de publication, certifiée exécutoire le



Le Maire,
Jean BERARD

RESULTAT DU VOTE :

Délibération 2024-022	Intégration d'un bien dans le domaine privé de la commune de Bédarrides	Pour :	25	UNANIMITE
		Contre :	0	
		Abstention :	0	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication